



## Avis du ROBQ sur le projet de règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État (RADF)

Février 2015



**Pour information :**

**Antoine Verville**

Directeur général adjoint

Regroupement des organismes de bassins versants du Québec (ROBVQ)

870, avenue de Salaberry, bureau 106

Québec (Québec) G1R 2T9

Téléphone : (418) 800-1144 p. 9

Courriel : [antoine.verville@robvq.qc.ca](mailto:antoine.verville@robvq.qc.ca)

Internet : [www.robvq.qc.ca](http://www.robvq.qc.ca)

## Table des matières

|                                                                      |    |
|----------------------------------------------------------------------|----|
| Introduction                                                         | 2  |
| Présentation de l'organisme                                          | 3  |
| Le Regroupement des organismes de bassins versants du Québec (ROBVQ) | 3  |
| Les organismes de bassins versants (OBV)                             | 3  |
| Règlement sur l'aménagement durable des forêts (RADF)                | 4  |
| Protection des milieux aquatiques et riverains                       | 5  |
| Lisières boisées                                                     | 5  |
| Drainage sylvicole                                                   | 6  |
| Lavage d'un engin forestier                                          | 7  |
| Infrastructures forestières                                          | 7  |
| Chemins forestiers, ponts et ponceaux                                | 7  |
| Récolte de la matière ligneuse                                       | 9  |
| Orniérage                                                            | 9  |
| Aménagement des forêts par sous-bassins versants                     | 9  |
| Remarques finales                                                    | 10 |

|  |
|--|
|  |
|--|

## Introduction

Le Regroupement des organismes de bassins versants du Québec (ROBVQ) et les organismes de bassins versants (OBV) qui en sont membres accordent une grande importance à l'aménagement durable des forêts au Québec, tant celles publiques que celles privées. D'ailleurs, le secteur forestier est très important sur le territoire de plusieurs OBV québécois et il regroupe plusieurs acteurs de l'eau de première importance. C'est pourquoi, afin d'accomplir leur mission de réalisation d'un plan directeur de l'eau (PDE) en collaboration avec les acteurs de différents secteurs d'activités, les OBV se doivent de travailler en collaboration directe avec les acteurs du milieu forestier. Aussi, la qualité des ressources en eau, de même que plusieurs éléments de problématique contenus dans les plans directeurs de l'eau, notamment pour les enjeux de quantité et de diversité biologique, dépendent directement d'un aménagement forestier durable et intégré. Ainsi, la mise en oeuvre des PDE pour le secteur forestier sera directement influencée par le Règlement sur l'aménagement durable des forêts (RADF).

Le ROBVQ se réjouit donc de la présente consultation sur le RADF, qui démontre une volonté claire du gouvernement du Québec d'encadrer adéquatement l'exploitation forestière dans les forêts publiques. Toutefois, à la lecture des documents de consultation, le ROBVQ constate que l'ensemble de ses recommandations effectuées en 2011, à l'exception d'une seule, n'ont pas été intégrées au nouveau projet de règlement. En effet, le ROBVQ avait déjà formulé les recommandations incluses à cet avis dans son mémoire sur l'aménagement durable des forêts<sup>1</sup> en 2011.

Le présent avis sera divisé en trois sections. D'abord, une présentation du ROBVQ et des OBV qui en sont membres sera effectuée afin de bien fixer les bases des recommandations subséquentes. Ensuite, les préoccupations et recommandations du ROBVQ seront formulées sujet du RADF. Trois sujets précis seront abordés à ce propos, soit la protection des milieux aquatiques et riverains, les infrastructures forestières et la récolte de la matière ligneuse. Aussi, les recommandations formulées au sujet du RADF se baseront sur les objectifs de protection et de mise en valeur des ressources du milieu forestier<sup>2</sup>, particulièrement les suivantes:

- Protéger l'habitat aquatique en évitant l'apport en sédiments;
- Maintenir en permanence une quantité de forêts mûres et surannées déterminée en fonction de l'écologie régionale;
- Développer et appliquer des patrons de répartition spatiale des coupes adaptés à l'écologie régionale et socialement acceptables;
- Protéger l'habitat des espèces menacées ou vulnérables du milieu forestier.

Finalement, le ROBVQ terminera en formulant ses remarques finales, notamment au sujet de l'encadrement de l'aménagement des forêts du domaine privé.

---

<sup>1</sup> ROBVQ (2011) *L'aménagement durable des forêts* (Mémoire présenté par le ROBVQ)

<sup>2</sup> MRNF (2008) *Objectifs de protection et de mise en valeur des ressources du milieu forestier*.

## Présentation de l'organisme

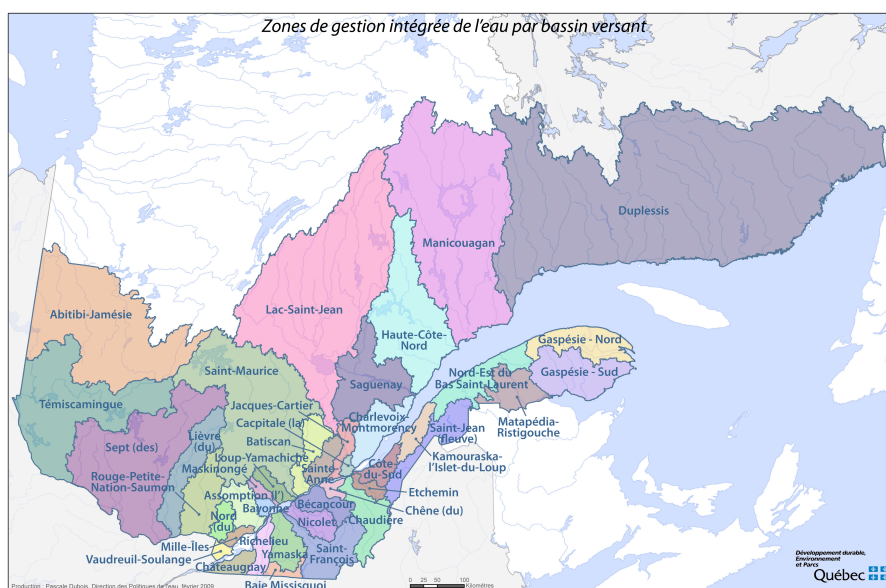
### ***Le Regroupement des organismes de bassins versants du Québec (ROBVQ)***

Le Regroupement des organismes de bassins versants du Québec (ROBVQ) est un organisme à but non lucratif qui a été créé en novembre 2001 par les organismes de bassins versants (OBV) québécois. Le ROBVQ compte comme membres les 40 organismes de bassins versants agissant sur l'ensemble du territoire québécois et mandatés par la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection*. En plus de représenter ses membres, le ROBVQ a pour mandat de promouvoir les grands principes de la gouvernance participative et la gestion intégrée et concertée de l'eau par bassin versant. Le ROBVQ est, dans le cadre de la réalisation de ce mandat, le partenaire privilégié du gouvernement du Québec.

### ***Les organismes de bassins versants (OBV)***

Les OBV agissent à titre de tables de concertation où siègent des acteurs de l'eau des milieux municipaux, économiques et communautaires qui ont un impact ou un intérêt pour les ressources en eau. La mission dévolue aux OBV par le biais de *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection*, est d'«**élaborer et de mettre à jour un plan directeur de l'eau et d'en promouvoir et suivre la mise en oeuvre**, en s'assurant d'une représentation équilibrée des utilisateurs et des divers milieux intéressés, dont le milieu gouvernemental, autochtone, municipal, économique, environnemental, agricole et communautaire, dans la composition de cet organisme». Il existe 40 organismes de bassins versants reconnus par le gouvernement du Québec et agissant sur l'ensemble du territoire québécois méridional (figure 1).

Figure 1. 40 zones de gestion intégrée de l'eau par bassin versant



## Règlement sur l'aménagement durable des forêts (RADF)

Cette seconde section de l'avis du ROBVQ concerne spécifiquement le RADF. Les commentaires et préoccupations du ROBVQ seront organisés autour de trois grands thèmes, soit la protection des milieux aquatiques et riverains, les infrastructures forestières et la récolte de la matière ligneuse. Toutefois, avant d'aborder chacun de ces trois grands thèmes, le ROBVQ souhaite formuler quelques recommandations d'ordre général.

D'abord, le quatrième principe du RADF stipule que «le RADF devra constituer un atout pour la certification forestière». En ce sens, le ROBVQ juge nécessaire que le contenu du RADF corresponde aux normes et critères établis de foresterie durable.

**Recommandation 1:** Le ROBVQ recommande que le RADF rencontre l'ensemble des Critères et indicateurs de l'aménagement forestier durable au Canada<sup>3</sup>, notamment ceux relatifs aux sols et à l'eau.

Par ailleurs, le ROBVQ est inquiet quant à la confusion que le RADF pourrait entraîner au sein des différents acteurs qui devront l'utiliser comme outil de travail. Le RADF encadre une vaste gamme d'activités forestières, qui sont parfois aussi encadrées par d'autres lois et règlements, notamment en matière de protection des milieux aquatiques et humides et d'infrastructures routières. Cette variété de documents d'encadrement risque d'engendrer une confusion dans leur application. C'est pourquoi le ROBVQ est d'avis que des outils vulgarisés regroupant l'ensemble des normes, règlements et directives en vigueur devraient être développés rapidement par le gouvernement du Québec.

De façon plus spécifique, le ROBVQ est d'avis qu'une plus grande clarté est nécessaire dans la rédaction du RADF, notamment quant au langage utilisé pour définir les types de milieux humides et aquatiques.

**Recommandation 2:** Le ROBVQ recommande que le gouvernement du Québec développe un outil regroupant l'ensemble des normes, règlements et directives qui régissent l'intervention en milieu forestier, présentés dans un langage uniformisé, afin de faciliter le travail des acteurs du milieu forestier et d'en assurer un meilleur respect.

<sup>3</sup> Conseil canadien des ministres des forêts (2005) *Critères et indicateurs de l'aménagement forestier durable au Canada*

## **Protection des milieux aquatiques et riverains**

Le premier thème précis qui retient l'attention du ROBVQ au sein du RADF est celui de la protection des milieux aquatiques et riverains. En cette matière, trois points spécifiques ont interpellé le ROBVQ, soit ceux des lisières boisées, du drainage sylvicole et du lavage d'un engin forestier.

### **Lisières boisées**

Le RADF présenté propose la conservation d'une lisière boisée d'au moins 20 mètres de large en bordure d'une tourbière ouverte (non boisée) avec mare, d'un marais, d'un marécage arbustif ou arborescent riverain, d'un lac ou d'un cours d'eau permanent au moment de la coupe forestière. Par ailleurs, il mentionne que la récolte partielle dans une lisière boisée conservée en bordure d'une tourbière ouverte (non boisée) avec mare, d'un marais, d'un marécage arbustif ou arborescent riverain, d'un lac ou d'un cours d'eau permanent est permise selon certaines modalités, lorsque la pente est inférieure à 30 %.

Cependant, plusieurs études démontrent qu'une lisière boisée d'une largeur supérieure à 20 mètres peut être nécessaire dans certains cas spécifiques. C'est pourquoi le ROBVQ est d'avis qu'il est nécessaire d'établir des normes de protection des lisières boisées à dimensions variables, selon le niveau de risque du plan d'eau visé.

**Recommandation 3:** Le ROBVQ recommande que soit établie la distance des lisières boisées grâce à une réglementation à dimension variable, en fonction des conditions locales et des risques qui y sont associés.

Ce type de réglementation demande toutefois des efforts considérables d'acquisition d'information précise sur les milieux aquatiques.

**Recommandation 4:** Le ROBVQ recommande que soit effectuée une caractérisation et une priorisation des sites fragiles par rapport aux lisières boisées, en tenant compte de la nature des cours d'eau, du type de sol et de la pente.

Le ROBVQ est conscient des ressources et du temps nécessaires afin d'effectuer une caractérisation des sites et de mettre en place une réglementation à dimension variable. C'est pourquoi, en l'attente des connaissances nécessaires, le ROBVQ juge indispensable d'appliquer le principe de précaution inscrit à la *Loi sur le développement durable*, qui prévoit que «l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement.»

**Recommandation 5:** En vertu du principe de précaution et afin de simplifier la réglementation concernant les lisières boisées, le ROBVQ est d'avis qu'une lisière boisée de 30 à 60 mètres devrait être conservée pour les sites non caractérisés.

La distance de 30 à 60 mètres proposée par le ROBVQ vise à harmoniser et simplifier la réglementation en place et fut établie à partir des éléments contenus au RADF et dans les



*Critères et indicateurs d'aménagement durable des forêts* du MRNF<sup>4</sup>. Le RADF mentionne qu'une lisière boisée de 30 mètres devra être conservée dans certains cas spécifiques tels que de part et d'autre des sentiers de portage ou de sépulture autochtone et d'un parcours aménagé de canot-camping, alors que les Critères et indicateurs proposent, pour la protection de certaines espèces menacées et vulnérables, une bande riveraine de 60 à 200 mètres.

De plus, la modalité 16 du RADF prévoit qu'«aucune intervention forestière ne doit avoir lieu dans les 20 premiers mètres de la lisière boisée [...] dans une aire de confinement du cerf de Virginie.».

**Recommandation 6:** Le ROBVQ recommande d'interdire les interventions forestières dans la lisière boisée de tout milieu aquatique et humide et non seulement de ceux situés dans les aires de confinement du cerf de Virginie.

Par ailleurs, le contenu du RADF quant aux lisières boisées vise aussi les milieux humides. En ce sens, le ROBVQ est d'avis qu'en raison du rôle écologique majeur que remplissent les milieux humides, notamment au sujet du maintien de la biodiversité et de l'habitat faunique, il est nécessaire de se doter de normes d'intervention particulières à ces milieux, notamment en matière de lisières boisées.

**Recommandation 7:** Le ROBVQ recommande d'établir des largeurs de protection spécifiques aux milieux humides pour la conservation des «habitats terrestres périphériques».

La réglementation sur les lisières boisées devrait s'ajouter à celle proposée sur les «habitats terrestres périphériques», afin de protéger adéquatement ces milieux.

Enfin, le ROBVQ tient à souligner qu'il serait intéressant de veiller à une plus grande uniformité dans l'utilisation de certains termes au sein des différents ministères. Ainsi, les notions incluses à la Politique de protection des rives, du littoral et de la plaine inondable comme la ligne des hautes eaux pourraient être utilisées pour la mesure des lisières boisées, par exemple.

### ***Drainage sylvicole***

La seconde thématique au sujet de la protection des milieux aquatiques et riverains qui suscite des réflexions de la part du ROBVQ est celle du drainage sylvicole.

La modalité 36 du RADF prévoit qu'«un fossé de drainage sylvicole doit comporter un bassin de sédimentation à son exutoire. Ce fossé de drainage et ce bassin ne doivent pas permettre l'introduction de sédiments dans une tourbière ouverte (non boisée) avec mare, un marais, un marécage arbustif ou arborescent riverain, un lac ou un cours d'eau, ni sur une largeur de 20 m, mesurée à partir du début du peuplement d'arbres adjacent au milieu aquatique ou humide, ou encore à partir de la bordure supérieure de l'écotone riverain arbustif lorsqu'il est présent». Il prévoit aussi qu'«une confirmation de l'absence de sédiments apportés dans le réseau hydrographique deux ans après les travaux devra être transmise au Ministère».

---

<sup>4</sup> MRNF (2003) *Critères et indicateurs de l'aménagement durable des forêts*, <http://www.mrnf.gouv.qc.ca/forets/amenagement/amenagement-criteres.jsp>

**Recommandation 8:** Le ROBVQ recommande que la modalité 35 soit améliorée afin d'y inclure l'obligation de vider les bassins de sédimentation au cours et à la fin de travaux d'exploitation forestière.

Par ailleurs, le drainage forestier pratiqué pour abaisser la nappe phréatique dans les milieux humides afin d'y pratiquer des activités forestières préoccupent le ROBVQ.

**Recommandation 9:** Il est recommandé qu'une modalité soit ajoutée au RADF afin de réglementer le drainage forestier des milieux humides.

### ***Lavage d'un engin forestier***

La dernière thématique concernant la protection des milieux aquatiques et riverains sur laquelle le ROBVQ souhaite formuler un commentaire est celle du lavage d'un engin forestier.

La nouvelle modalité 40 présentée au RADF stipule que «Le déversement d'hydrocarbures, de produits chimiques ou d'autres contaminants est interdit dans le milieu forestier.». Le ROBVQ se réjouit de la modification apportée à cet article qui se limitait dans la version précédente du règlement aux milieux aquatiques et humides. Cette nouvelle mesure devrait diminuer davantage les risques de contamination de plans d'eau et de la nappe phréatique, due à l'infiltration et au ruissellement d'huiles, de produits chimiques et d'autres contaminants.

**Recommandation 10:** Afin de disposer adéquatement des huiles, produits chimiques et autres contaminants, le ROBVQ propose que soient définis des endroits spécifiques d'entreposage sécuritaire de ce type de déchets.

### ***Infrastructures forestières***

Les infrastructures forestières ont aussi un impact direct sur la qualité de l'eau et sur son écoulement, particulièrement lorsqu'il est question de chemins forestiers et de ponts et ponceaux. C'est pourquoi le ROBVQ souhaite formuler des recommandations sur ces deux thèmes, de même que sur la localisation des aires d'empilement.

### ***Chemins forestiers, ponts et ponceaux***

Tout d'abord, le ROBVQ tient à souligner que les nombreuses modalités ajoutées ou améliorées, présentées dans le RADF, constituent une avancée majeure par rapport au RNI actuel. Elles permettent de réduire les impacts des activités forestières sur la qualité de l'eau, notamment au sujet de l'apport de sédiments vers les plans d'eau et les modifications au régime d'écoulement des eaux.

En outre, le ROBVQ note que les nombreuses exceptions présentées au RADF rendent la lecture et l'interprétation du document ardue. Il est difficile, à la lecture du RADF, d'interpréter les différents cas et d'identifier les exceptions pour l'aménagement des ponts et ponceaux.

**Recommandation 11:** Il est recommandé que les modalités relatives à l'aménagement de ponts et de ponceaux dans le RADF soient simplifiées afin d'en faciliter la lecture et d'éviter les cas d'exception.

**Recommandation 12:** Le ROBVQ recommande que les *Saines pratiques en voirie forestière et installation de ponceaux*<sup>5</sup>, de même que les *Saines pratiques d'intervention en forêt privée*<sup>6</sup>, soient toutes intégrées au RNI.

Par ailleurs, deux recommandations du ROBVQ seront fondées sur le *Bilan d'aménagement forestier durable au Québec (2000-2008)*. Au dixième critère de ce bilan, concernant les perturbations des cours d'eau, on peut lire que: les vieux chemins et les vieux ouvrages permettant de traverser les cours d'eau ne font l'objet d'aucun suivi, bilan ou plan d'action».

**Recommandation 13:** Il est recommandé d'assurer un suivi et de prendre les actions nécessaires pour rendre conformes les vieux chemins et ouvrages permettant de traverser les cours d'eau, afin de minimiser l'impact environnemental des infrastructures déjà construites.

Cette dernière recommandation figure parmi les priorités identifiées par le ROBVQ puisqu'il n'existe, à l'heure actuelle, aucune forme d'inventaire des traverses de cours d'eau pour le territoire forestier public. Des questions se posent par ailleurs quant au type d'entretien nécessaire pour ces ouvrages, aux critères de différenciation des ouvrages pour leur type d'entretien ou encore à la protection des ponts et ponceaux contre les activités du castor, qui peuvent endommager les infrastructures et nuire à la libre circulation des eaux.

**Recommandation 14:** Le ROBVQ recommande que le gouvernement du Québec établisse clairement qui a la responsabilité de l'entretien et du suivi des ponts et ponceaux et qu'il s'assure que ces instances possèdent les ressources nécessaires pour assurer l'entretien et le suivi adéquats.

Dans un autre ordre d'idées, le ROBVQ est d'avis que des changements sont à prévoir au cours des prochaines années quant aux débits d'étiage et de crues, en raison des changements climatiques. Ces changements auront un impact certain sur les pratiques en matière d'aménagement de ponts et de ponceaux.

**Recommandation 15:** Le ROBVQ recommande que le MFFP mette sur pied une table sur les changements climatiques afin d'évaluer les besoins et de proposer des mesures pour l'adaptation des pratiques forestières aux changements climatiques.

---

<sup>5</sup> MRN, Direction régionale de la Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine (2001) *Saines pratiques: voirie forestière et installation de ponceaux*.

<sup>6</sup> Syndicat des producteurs de bois du Saguenay-Lac-Saint-Jean et Fédération des producteurs de bois du Québec (2001) *Saines pratiques d'intervention en forêt privée: guide terrain*.

### **Récolte de la matière ligneuse**

La dernière thématique abordée dans cet avis est celle de la récolte de la matière ligneuse. Deux sujets précis feront l'objet de recommandations, soit l'orniérage et l'aménagement des forêts par sous-bassins versants.

#### **Orniérage**

La quatrevingtième modalité mentionnée au RADF prévoit que «l'orniérage dans les sentiers d'abattage et de débardage ne doit pas être observée sur plus de 25% de la longueur des sentiers par assiette de coupe». Toutefois, aucune spécification n'est faite quant à la régénération artificielle des sentiers.

**Recommandation 16:** Il est recommandé d'introduire au RADF l'opportunité de régénérer artificiellement les sentiers d'abattage et de débardage et de fixer des objectifs en la matière.

Cette recommandation permettrait aussi de réduire les impacts de la compaction des sols sur les régimes d'écoulement des eaux.

#### **Aménagement des forêts par sous-bassins versants**

Un élément essentiel quant aux techniques de récolte de la matière ligneuse est celui de l'aménagement des forêts par sous-bassins versants. Toutefois, le RADF ne mentionne aucune échelle pour les unités territoriales de planification et d'aménagement forestier.

**Recommandation 17:** Le ROBVQ recommande que les sous-bassins versants soient identifiés au RADF comme unités territoriales de planification et d'aménagement forestier.

Le ROBVQ est d'avis que les modalités ajoutées au RADF devraient se baser sur la dixhuitième modalité du Guide d'aide à la prise de décisions pour l'harmonisation des différentes utilisations de la forêt<sup>7</sup>. À titre d'exemple, des sous-bassins versants d'une superficie approximative de 50 à 100 km<sup>2</sup> pourraient servir d'unité de base, bien que plusieurs documents proposent des superficies variables<sup>8</sup>.

Par ailleurs, ce guide propose aussi que des limites de déboisement soient fixées et qu'elles ne puissent pas dépasser 50% des sous-bassins versants, afin de limiter les risques d'érosion et les apports en sédiments vers les cours d'eau. Le ROBVQ juge cet aspect intéressant, puisque

<sup>7</sup> Centre technologique des résidus forestiers (2008) *Guide d'aide à la prise de décisions pour l'harmonisation des différentes utilisations de la forêt*.

<sup>8</sup> Les critères et indicateurs de l'aménagement forestier durable au Canada proposent plutôt des bassins versants de 30 à 60 km<sup>2</sup>.

le couvert forestier joue un rôle majeur dans le cycle de l'eau. D'ailleurs, Langevin et Plamondon mentionnaient en 2004 que «La récolte peut donc amplifier l'écoulement de crue et les débits de pointe d'un cours d'eau, en raison d'un apport d'eau plus rapide et plus important au moment de la fonte ou lors d'orages et d'averses prolongées, parce que l'augmentation de la teneur en eau du sol attribuable à la coupe diminue l'espace pour stocker ces apports d'eau»<sup>9</sup>.

**Recommandation 18:** En conformité à l'approche par objectifs et résultats utilisée dans le RADF, le ROBVQ recommande que ce dernier établisse des modalités afin de limiter le déboisement à un maximum de 50% des aires équivalentes de coupe.

Ces modalités permettraient par ailleurs d'éviter les variations des débits de pointe<sup>10</sup> et donc, de réduire considérablement les impacts des activités forestières sur les plans d'eau. Un indicateur à ce sujet est d'ailleurs proposé dans les Critères et indicateurs de l'aménagement forestier durable au Canada, soit la «proportion des bassins hydrologiques soumise à des perturbations majeures ayant renouvelé les peuplements au cours des 20 dernières années».

## Remarques finales

À titre de conclusion, le ROBVQ tient à rappeler qu'il est heureux de constater l'avancée en matière d'aménagement durable des forêts que représente le Règlement sur l'aménagement durable des forêts.

Afin de s'assurer que la ressource eau soit considérée à part entière dans l'écosystème forestier et que l'aménagement durable des forêts québécoises soit complémentaire au travail de gestion intégrée de l'eau par bassin versant, effectué par les organismes de bassins versants et encadré par la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection*, le ROBVQ a formulé des recommandations autour de sujets précis.

Celles-ci sont organisées autour de trois points principaux, soit la protection des milieux aquatiques et riverains, les infrastructures forestières et la récolte de la matière ligneuse. Il s'agit, à l'exception d'une seule, des mêmes recommandations que le ROBVQ avaient effectuées en 2011 dans son mémoire sur l'aménagement durable des forêts du Québec<sup>11</sup>. Si le ROBVQ se réjouit de l'amélioration de la modalité 40 du projet de règlement, force est de constater que de nombreuses autres considérations incluses à cet avis non pas été intégrées et qu'il serait préférable de le faire pour assurer une meilleure protection de nos ressources en eau.

Puisque le RADF encadrera que les activités réalisées dans les forêts du domaine public et bien que le ROBVQ considère le RADF comme très intéressant et que ce dernier constitue une avancée considérable pour la forêt publique, il trouve déplorable qu'aucun outil réglementaire ou légal ne soit proposé pour les forêts privées.

<sup>9</sup> Langevin et Plamondon (2004) *Méthode de calcul de l'aire équivalente de coupe d'un bassin versant en relation avec le débit de pointe des cours d'eau dans la forêt à dominance résineuse*.

<sup>10</sup> Tremblay et. al. (2008) *Changes in stream water quality due to logging of the boreal forest in the Montmorency Forest, Québec*.

<sup>11</sup> ROBVQ (2011) *L'aménagement durable des forêts* (Mémoire présenté par le ROBVQ)

La mission et les mandats des OBV visent prioritairement l'amélioration de la qualité de l'eau sur l'ensemble du territoire québécois méridional. Plusieurs des OBV travaillent donc dans des régions aux prises avec des enjeux forestiers importants, mais de nature privée. Le RADF ne démontre pas une volonté réelle du gouvernement du Québec d'adresser ces enjeux des forêts du domaine privé. C'est pourquoi, en terminant, **le ROBVQ souhaite souligner son fort intérêt à connaître les intentions du gouvernement en matière de forêt privée, que ce soit au sujet de la réglementation de ce secteur, de l'établissement d'incitatifs fiscaux ou autre.** Le ROBVQ se montre d'ailleurs disponible et intéressé à collaborer à toute initiative en ce sens.